



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA  
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
LE 11 SEPTEMBRE 2023

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 11 septembre 2023 à 20H05, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse  
Christian Drapeau  
Mario Pelletier  
Raymond Malo  
Jacques Sirois  
Hervé Voyer  
Andrew Caddell

Assiste également à la séance :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

**OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La mairesse remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

23.09.193 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert. Un point est ajouté et un point est retiré au varia.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

23.09.194 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

### **RÉSOLUTION POUR DEMANDE AU MTQ D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE SUR L'AVENUE MOREL À L'INTERSECTION DE LA RUE MASSÉ JUSQU'AU 98, AVENUE MOREL**

23.09.195 **RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** la municipalité est très touristique et que, pendant la saison estivale, un grand nombre de visiteurs se déplacent à pied dans un secteur névralgique soit de la rue Massé jusqu'au 98, avenue Morel ;

**ATTENDU QU'UN** endroit a été privilégié pour le marquage au sol afin d'assurer une sécurité maximale au moment de traverser l'avenue Morel (route 132) puisque des commerces sont présents de chaque côté de ce secteur ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité demande au ministère des Transports qu'un marquage au sol/traverse piétonne sur la route 132 (avenue Morel) selon les plans faisant partie de cette demande.

### **RÉSOLUTION POUR MANDAT DE REPRÉSENTATIVITÉ À LA FIRME LEVA STRATÉGIE CONCERNANT LA RÉFECTION DU QUAI TACHÉ**

23.09.196 **RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** la municipalité est toujours en recherche de financement visant la réfection du quai Taché ;

**ATTENDU QUE** des subventions sont à recevoir concernant ce projet, mais qu'il y a un manque de fonds afin de réaliser le projet entièrement ;

**ATTENDU QU'IL** est devenu urgent de procéder à la réfection du quai Taché qui se détériore d'année en année ;

**ATTENDU QUE** les quais de Kamouraska sont une source de fréquentations par les résidents et les touristes au quotidien ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par LEVA Stratégie afin de réaliser une nouvelle campagne de financement pour la réalisation du projet de réfection du quai Taché.

Coût : 125.00 \$ l'heure + taxes pour une estimation de 80 heures prévues à la réalisation du projet.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR APPROBATION DE DÉPENSES RELATIVES AU PROGRAMME D'AIDE  
À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER :  
N° YJP87249- 14050(01) – 20230517-012

23.09.197 RÉSOLUTION

DOSSIER : N° YJP87249- 14050(01) – 20230517-012

Sous-volet : Enveloppe pour des projets d'envergure ou supra municipaux

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** la selon la date de la lettre d'annonce de la ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE Mario Pelletier, APPUYÉE PAR Christian Drapeau, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ QUE** le conseil de la municipalité de Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 34 549.50 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Copie certifiée conforme**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE M. SERGE MOREAU POUR L'AUTORISATION D'UN MORCELLEMENT DE 0.3566 HECTARE COMPRISE SUR LE LOTS 4 006 890, DANS LE BUT DE DEVENIR PROPRIÉTAIRE DE CETTE PARCELLE**

### 23.09.198 **RÉSOLUTION**

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par M. Serge Moreau visant la possibilité de réaliser ce morcellement sur le lot 4 006 890 du cadastre du Québec.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale ;

**ATTENDU QUE** cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes, cet usage demeurant agricole ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer  
APPUYÉ PAR Christian Drapeau  
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE la municipalité de Kamouraska**

- Appuie le requérant, dans sa demande d'effectuer cette division du lot 4 006 890 du cadastre du Québec.
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.
- Indique à la Commission que la Municipalité de Kamouraska stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie ce projet.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**RÉSOLUTION POUR NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU CCU EN  
REPLACEMENT DE MADAME ANIK CORMINBOEUF, MAIRESSE**

23.09.199 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** Andrew Caddell soit nommé représentant municipal pour siéger au CCU en remplacement de madame Anik Corminboeuf.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES D'AMÉNAGEMENT BENOIT  
LEBLOND POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR UNE LONGUEUR DE 40  
MÈTRES ENTRE LE 96 ET LE 98, AVENUE MOREL**

23.09.200 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte l'offre de services d'Aménagement Benoit Leblond visant la construction d'un trottoir face au 96 et 98, avenue Morel.

Coût : 12 043.63 \$ (taxes incluses).

**RÉSOLUTION POUR MANDATER SIMON FAUCHER DE LA MRC DE KAMOURASKA VISANT  
LA PRÉPARATION DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA  
MUNICIPALITÉ**

23.09.201 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité autorise monsieur Simon Faucher, aménagiste à la MRC de Kamouraska, à préparer certaines modifications à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la municipalité.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU DÉPASSEMENT DE LA FACTURATION À VENIR  
SUR LES TRAVAUX À L'ABOITEAU SAINT-LOUIS/SAINT-DENIS**

23.09.202 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte les coûts de dépassement du projet de réfection de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis selon les calculs transmis par Valérie Labrecque de la MRC de Kamouraska daté du 11 août dernier par courrier électronique.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** l'estimation qui avait été présentée aux contribuables concernés le 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour les travaux sur l'Aboiteau Saint-Louis/Saint Denis, était de 190 483.83 \$. Or l'estimation actualisée s'élève à 267 400.00 \$ au total pour les deux dispositifs.

**QUE** pour la municipalité de Kamouraska, la participation financière au projet sera de : 45 530.23 \$

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DU THÉÂTRE LA BACAISSE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ QUI SE TIENDRA LE 30 SEPTEMBRE PROCHAIN LORS DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

23.09.203 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte la soumission pour un spectacle offert par le Théâtre de la Bacaisse soit : *La Bacaisse raconte le Bas Saint-Laurent* samedi le 30 septembre prochain dans le cadre des Journées de la culture.

**QUE** la municipalité accepte de verser 649.00 \$ selon la soumission déposée et que, 500,00 \$ sera remboursé par le programme FDT de la MRC de Kamouraska.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE GUILLAUME BOUCHARD, INGÉNIEUR, VISANT LA RÉVISION DES PLANS ET DEVIS AUX FINS DE PAVAGE DU CHEMIN DES QUATORZE-ARPENTS ET DE LA ROUTE LAUZIER**

23.09.204 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte l'offre de services déposée par Guillaume Bouchard, ingénieur, concernant la révision des plans et devis aux fins de pavage du chemin des Quatorze-Arpents et de la côte de la route Lauzier.

**QUE** la municipalité demande à l'ingénieur de vérifier au dernier plan préparé si les travaux d'asphaltage sur la côte de la route Lauzier en faisait partie.

Coût : 2 040.81 \$ (taxes incluses).

**RÉSOLUTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) »**

23.09.205 **RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité à mettre en place une démarche MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kamouraska est en période d'élaboration de mise à jour de la démarche MADA;

**CONSIDÉRANT QUE** le cheminement de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'un comité de pilotage MADA est fondamentale au cheminement de la démarche MADA;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de pilotage MADA aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des réseaux sociaux, des organismes socio-économiques, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.
- D'assurer l'élaboration de la démarche MADA :
  - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
  - en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie.
- D'assurer l'implantation de la démarche MADA;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté la démarche MADA;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir aînés »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Mario Pelletier  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska :

1. Délègue madame Anik Corminboeuf, mairesse, comme représentante des questions familles et des aînés au sein du conseil municipal;
2. Procède à la création d'un comité de pilotage MADA;
3. Dépose une demande de soutien financier offert par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, dans le cadre d'une demande auprès du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Volet 1 soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés*, en collaboration avec les communautés suivantes :
4. D'autoriser madame Mychelle Lévesque, Directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Volet 1 soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés*.

**Copie certifiée conforme**

Ce 11<sup>e</sup> jour de septembre 2023





N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR 1<sup>ER</sup> VERSEMENT MUNICIPAL À L'ENTENTE POUR LA GESTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI)

23.09.206 RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a signé une entente avec la MRC dans le cadre de la gestion du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de respecter les modalités de l'entente, la MRC invite la municipalité à procéder au 1<sup>er</sup> versement ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité verse la somme de 6 000.00 \$ à titre de premier versement prévu à l'entente signée avec la MRC de Kamouraska dans le cadre du programme (PSMMPI).

RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

23.09.207 RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;





N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer

**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell

**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés provinciaux, Mathieu Rivest, député à l'Assemblée nationale et Bernard Généreux, député à la Chambre des communes de notre territoire, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

### 2023-06 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2023-06 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Avis de motion est présenté par Raymond Malo qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera le projet de règlement 2023-06 déterminant les modalités de publication des avis publics.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Ce projet de règlement vient déterminer les modalités de publication de ses avis publics.

### **PROJET DE RÈGLEMENT 2023-06 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

**ATTENDU QU'**une municipalité peut, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion de l'adoption du présent règlement est dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2023 et que le projet de règlement numéro 2023-06 a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement numéro 2023-06 pour adoption a été transmise aux membres du conseil de la municipalité au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du projet de règlement numéro 2023-06, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** le conseil de la municipalité de Kamouraska adopte le règlement numéro 2023-06 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité et décrète par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PREAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Kamouraska afin de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

#### **ARTICLE 3 APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tout avis public de la municipalité dont la publication est exigée en vertu de toute loi générale ou spéciale ou tout règlement régissant la municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### ARTICLE 4 MODALITES DE PUBLICATION

Les avis publics de la municipalité de Kamouraska seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité.

Néanmoins, la municipalité pourra afficher ponctuellement des avis publics dans la municipalité ou les publier dans les journaux, et ce, à sa discrétion, si elle le juge nécessaire.

Les avis publics concernant les sujets suivants continueront d'être publiés selon les modalités d'affichages mentionnées dans le règlement numéro 2018.03, à l'article 2, en vigueur :

Adoption des règlements (incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme)

Appels d'offres publics

Calendrier des séances du conseil

Date d'adoption du budget

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur

Dépôt du rôle d'évaluation

Dépôt du rôle de perception

Élection (avis d'élection, commission de révision, avis de scrutin, résultat de l'élection).

### ARTICLE 5 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La mairesse,

(Signée)

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf

La directrice générale et greffière-trésorière,

(Signée)

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-06

23.09.208 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Raymond Malo

**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le projet de règlement 2023-06 soit adopté sans modifications.



N° de résolution  
ou annotation

**2023-07 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-05, ART.81**

Avis de motion est présenté par Christian Drapeau qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera le projet de règlement 2023-07 modifiant le règlement 2020-05, art.81.

Ce projet de règlement apportera une modification à l'article 81 du règlement 2020-05 par l'ajout d'items concernant les infractions à la réglementation sur la circulation et le stationnement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-05, PAR UN AJOUT À L'ARTICLE 81 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**ATTENDU QUE** le conseil désire apporter des modifications dans l'application du règlement numéros 2020.05, art. 81, par l'ajout des amendes applicables à une infraction sur les chemins publics ;

**ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION EST PRÉSENTÉ** lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 par Christian Drapeau, conseiller, qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera le règlement 2023-07 modifiant l'article 81 du règlement 2020-05 adopté le 7 décembre 2020, par l'ajout du coût des amendes en cas d'infractions sur le réseau routier municipal ;

La greffière-trésorière, Mychelle Lévesque, procède à la présentation du projet de règlement 2023-07 qui sera adopté à une séance subséquente concernant une modification à l'article 81 par l'ajout du coût des amendes.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ARTICLE 1 MODIFICATION**

**SQ Article 81**

**QUE** le présent règlement soit adopté en tenant compte de la modification apportée à l'article 81 par l'ajout des items suivants, soient :

Quiconque contrevient aux articles 51 à 57 du règlement 2020-05 commet une infraction et est passible d'une amende qui doit être de 15 \$ plus :

a) Si la vitesse excède de 1 à 20 km/h la vitesse permise, 10 \$ par tranche complète de 5 km/h excédant la vitesse permise;

b) Si la vitesse excède de 21 à 30 km/h la vitesse permise, 15 \$ par tranche complète de 5 km/h excédant la vitesse permise ;

c) Si la vitesse excède de 31 à 45 km/h la vitesse permise, 20 \$ par tranche complète de 5 km/h excédant la vitesse permise ;

d) Si la vitesse excède de 46 à 60 km/h la vitesse permise, 25 \$ par tranche complète de 5 km/h excédant la vitesse permise ;

e) Si la vitesse excède de 61 km/h ou plus la vitesse permise, 30 \$ par tranche complète de 5 km/h excédant la vitesse permise.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023.

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref. trés.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-07

23.09.209 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau  
APPUYÉ PAR Mario Pelletier  
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement 2023-07 soit adopté sans modifications.

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2023-2028

23.09.210 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau  
APPUYÉ PAR Andrew Caddell  
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte le plan de développement révisé applicable aux années  
2023-2028.

DOSSIERS CCU

DOSSIER : 2023-39 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 101, AVENUE  
MOREL SUR LE LOT 4 008 160

23.09.211 RÉSOLUTION

Le propriétaire fait une demande pour l'agrandissement du garage existant.

Malgré la réduction de la hauteur du bâtiment qui passe de 24 à 21 pieds et selon les  
critères du PIIA, le projet proposé fait en sorte que la volumétrie finale du bâtiment  
(trop grand) ne s'intégrerait pas avec le reste de la propriété et des bâtiments voisins.

QUE le CCU maintient sa position précédente et ne recommande pas au Conseil  
l'acceptation de la demande de permis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Anik Corminboeuf  
APPUYÉ PAR Andrew Caddell  
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE

LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE :

5 conseillers sont favorables à la résolution municipale  
Hervé Voyer s'oppose à cette résolution.

DONC IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier et refuse la demande.

**DOSSIER 2023-14 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION, 81, AVENUE MOREL SUR LES LOTS 4 008 203 ET 4 008 211**

23.09.212 **RÉSOLUTION**

Le propriétaire fait une demande pour la construction d'une sortie de secours en cour arrière (une fenêtre à l'étage sera remplacée par une porte; un palier et un escalier extérieur seront construits).

Le CCU accepte la proposition avec comme conditions d'agrandir le palier de la galerie pour faire en sorte d'éloigner les poteaux permettant ainsi de les dégager de la fenêtre du rez-de-chaussée, d'installer des baratinis du même modèle que ceux du devant et que la porte soit en bois.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis conditionnellement au suivi des recommandations du CCU.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau  
APPUYÉ PAR Raymond Malo  
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2023-27 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, 36, AVENUE MOREL –  
SUR LE LOT 6 589 074**

Le propriétaire fait une demande pour agrandir le bâtiment existant.

Les membres du CCU s'interrogent sur la présence d'une porte de garage (14 x 12 pi.) en façade avant.

Il faut que l'usage soit spécifié avant de poursuivre l'étude du dossier.

Dossier en attente de précisions pour réévaluation par le CCU.

**DOSSIER 2023-43 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 8, ROUTE DE KAMOURASKA SUR LE LOT 4 008 205**

23.09.213 **RÉSOLUTION**

Le propriétaire fait une demande de rénovation du garage. Installation d'un revêtement en Canexel de couleur beige.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de cette demande de permis.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell  
APPUYÉ PAR Christian Drapeau  
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

Le conseiller, Hervé Voyer, ne prend pas part à la discussion étant donné son conflit d'intérêt.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIER : 2023-32 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 76, AVENUE MOREL – SUR LE LOT 4 008 229

23.09.214 RÉSOLUTION

Demande pour ajouter un écran devant le conteneur électrique qui a été installé sans permis.

La demande n'est pas recevable, car elle n'a pas été présentée par le propriétaire.

**NOTE** : Le CCU considère que la proposition d'installer un écran ne s'harmonise pas avec le paysage et qu'il faudrait déménager le conteneur à un endroit moins visible de la rue.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier et refuse la demande.

Andrew Caddell s'oppose à cette résolution.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 186, AVENUE MOREL – SUR LE LOT 4 008 080**

Le propriétaire fait une demande de dérogation mineure pour 2 agrandissements de sa propriété qui ne respecte les marges latérales.

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

Cette dérogation mineure sera déposée lors de la séance du 2 octobre prochain en tenant compte de l'affichage de l'avis public durant 15 jours.

**INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

- ❖ Ouverture du poste de DGA adjoint/agent de développement.
- ❖ Camp de jour terminé.
- ❖ Bureau d'accueil touristique
- ❖ Fête des Voisins (médiaposte à suivre)
- ❖ Dépassement de coûts : Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis : Travaux : dépassement de coûts : 182 120 \$ : 25 % = 45 630.00 \$. 75 % et assumé par les propriétaires : 136 690\$





N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

APPROBATION DES COMPTES

23.09.215 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer  
APPUYÉ PAR Mario Pelletier  
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/08/23 :	58 238.94 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	126 287.76 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR AOÛT 2023 :	184 526.70 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

CORRESPONDANCE POUR AOÛT 2023  
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le résumé de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

23.09.216 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau  
APPUYÉ PAR Hervé Voyer  
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois d'août est fermé :

- ❖ Postes Canada : 40.52 \$
- ❖ Ovila Thibouthot Inc : 603.62 \$
- ❖ 6TEM TI : 235.36 \$ + 40.53 \$ + 30.35 \$ = 306.24 \$
- ❖ IDS Micronet : 11.50 \$
- ❖ Eurofins/Environnex : 120.49 \$



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- ❖ Jean Morneau Inc. : 461.89 \$
- ❖ Location J.C. Hudon : 864.61 \$
- ❖ LER Laboratoire d'expertises : 915.49 \$
- ❖ Coop Avantis : 151.00 \$ + 152.05 \$ = 303.05 \$
- ❖ Exc. Robert Dionne & Fils : 488.79 \$
- ❖ Filgo Énergie : 466.80 \$
- ❖ Le Placoteux : 340.33 \$
- ❖ FQM (offre d'emploi) : 2 191.74 \$
- ❖ Équi-Tel Inc. : 71.72 \$
- ❖ RMG Prévention : 252.08 \$

### COMITE – ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

#### 23.09.217 RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Kamouraska est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Kamouraska doit constituer un tel comité;

**EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR** Raymond Malo

**APPUYE PAR** Andrew Caddell

**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Kamouraska;

Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière et madame Nancy Chassé, adjointe administrative ;

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la municipalité de Kamouraska dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité de Kamouraska de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, directrice  
Générale et greffière-trésorière

**RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR METTRE EN PLACE  
CETTE NOUVELLE RÈGLEMENTATION CONCERNANT LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

23.09.218 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Raymond Malo  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, S'IL Y A DE L'OPPOSITION  
ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité autorise la directrice générale/greffière-trésorière à procéder à une demande d'une offre de services à une firme externe pour la mise en place de cette nouvelle réglementation concernant la protection des renseignements personnels.

**QU'UNE** démarche soit faite auprès de la MRC de Kamouraska afin de connaître la façon dont la MRC mettra en place cette nouvelle réglementation.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

→ Café Côté Est : Échange avec la Boîte d'Urbanisme. Explications de la situation par Perle Morency.

Francis Voyer et Perle Morency sont invités à venir rencontrer le conseil et le président du CCU.

→ Poursuite du Quai des Bulles vs Municipalité (en cours).

→ Questions sur les dérogations mineures.

→ Pavage : Plan d'investissement.

**FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

23.09.219 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 22H15.

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**NOTE :**

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Anik Corminboeuf